



DÉCISION du MAIRE N°23-09

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MUSEE JEANNE D'ALBRET, HISTOIRE DU PROTESTANTISME BEARNAIS»

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'association « Musée Jeanne d'Albret, histoire du protestantisme béarnais » dont le siège social est situé à la Maison Jeanne d'Albret – 37 rue Bourg Vieux à Orthez, représentée par sa Présidente, Elisabeth RODES, de mise à disposition d'un local communal afin d'exercer des activités propre à ses statuts,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser la vie associative locale, notamment par le prêt de locaux mutualisés (dans la limite de ses possibilités),

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Musée Jeanne d'Albret, histoire du protestantisme béarnais », qui accepte en application des dispositions ci-après, les locaux suivants à la Maison Jeanne d'Albret, 35 et 37 rue Bourg Vieux 64300 ORTHEZ (Monument Historique classé) :

- Salle d'exposition temporaire/réunion : 39,80 m²
- Accueil (1^{er} étage) + salle exposition (1^{er} et 2^{ème} étage) : 199,9 m²
- Réserves (rue Roarie) : 74,9 m²
- Ancien garage (pour du stockage uniquement) : 40,14 m²
- Cour intérieure : 34,35 m²
- Rez-de-chaussée logement sis 35 rue Bourg Vieux : 32,40 m²
- 1er étage logement sis 35 rue Bourg Vieux : 34,99 m²

La surface totale des locaux mis à disposition est égale à 456,48 m².

Article 2^{ème} : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 064-216404301-20230208-23DECI09-AU



Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 8 février 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

